



ARRETE DU MAIRE
DEPLACEMENT D'UN CANDELABRE
DEVANT LES BATIMENTS LINK (sur trottoir)
RUE ALBERT HENON POUR LE COMPTE DU SYANE



Madame La Maire de VILLE LA GRAND ;

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la demande d'arrêté de police de la circulation de la Société Spie CityNetworks – 9B Rue Germain Sommeiller – 74100 VETRAZ-MONTHOUX en date du 28/01/2021 pour effectuer le déplacement d'un candélabre sur trottoir rue Albert Hénon (limite commune d'Ambilly) pour le compte du Syane ;

CONSIDERANT que pendant la durée des travaux de SPIE CITYNETWORKS, il convient de limiter le libre usage de la rue Albert Hénon pour permettre le déplacement d'un candélabre devant les bâtiments LINK ;

A R R E T E

ARTICLE 1

A compter du 15 février 2021 et pour une période de 30 jours (1 à 2 jours sur la période), l'entreprise SPIE CITYNETWORKS est autorisée à effectuer le déplacement d'un candélabre devant les bâtiments LINK pour le compte du Syane rue Albert Hénon (limite commune d'Ambilly).

ARTICLE 2

Durant cette période et uniquement en cas de contraintes techniques, la circulation sera rétrécie au niveau des travaux pour permettre à l'entreprise d'intervenir. La vitesse sera réduite et le stationnement interdit au droit du chantier (sauf véhicule des entreprises).

ARTICLE 3

La signalisation temporaire et de protection de chantier sera assurée et entretenue par SPIE CITYNETWORKS en accord avec le Pôle Technique Cadre de Vie au moins deux jours avant le commencement des travaux. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4

La Sté SPIE CITYNETWORKS devra organiser son chantier de façon à occasionner le minimum de nuisance à la circulation routière et veiller à ce que les travaux soient exécutés dans de bonnes conditions de propreté. (Nettoyage du site, évacuation des matériaux). Les travaux de remise en état de la chaussée, du trottoir, des bordures devront être réalisés par SPIE CITYNETWORKS dans les règles de l'art et adapté au revêtement avec obligation d'application d'enrobés à chaud et réfection des marquages au sol. SPIE CITYNETWORKS demeure responsable des travaux effectués sur la voie mentionnée article 1 du présent arrêté pendant un délai d'UN AN.

Arrêté n° 2021-0018

ARTICLE 5

Les véhicules stationnés, en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6

Madame La Maire se réserve la faculté de recours à l'encontre de SPIE CITYNETWORKS en cas d'engagement de la responsabilité de la Ville.

ARTICLE 7

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur www.ville-la-grand.fr adressé à :

SPIE CityNetworks (nicolas.gay@spie.com)

Pôle Technique Cadre de Vie

Pôle Tranquillité Publique

Commissariat d'ANNEMASSE

Annemasse- Agglo (Service Eau, Assainissement, OM)

TP2A

Centre de Secours Principal

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



A VILLE-LA-GRAND, le 04/02/2021

La Maire,

Nadine JACQUIER